



Centre & Poitou-Charentes

Des ressources pour agir
www.villesaucarre.fr

Réseau d'acteurs des politiques de la ville

LA FABRIQUE DES CONSEILS CITOYENS (4/4)

Le conseil citoyen parmi les autres instances participatives : comment l'articuler avec les conseils de quartiers et les structures existantes de démocratie locale

Un outil parmi d'autres de la démocratie locale et de la participation citoyenne

Les conseils citoyens instaurés par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine sont devenus obligatoires pour les 700 communes appartenant à la nouvelle géographie prioritaire et pour tous les contrats de ville, à raison d'un conseil par quartier prioritaire (QPV).

La loi précise dans son article 7 (voir infra), le principe général de substitution/articulation des nouveaux conseils de quartier avec d'éventuels conseils de quartiers existants.

Ce principe n'apporte pas, loin s'en faut, de réponse ferme à toutes les questions qui peuvent se poser à ce sujet et auxquelles cette fiche tente ici d'apporter quelques éléments de résolution.

Pour autant, il faut redire avec force que **les conseils citoyens n'ont pas vocation à remplacer les autres instances participatives locales**. Et qu'au contraire, ils ne représentent qu'une de ses modalités, à mailler et articuler intelligemment avec tous celles existant déjà à l'échelle communale ou intercommunale.



Copyright Villes de Harnes, Poissy, Ondres et Strasbourg

Les instances participatives	Les points de vigilance	Les pistes de solution possibles
Conseils de quartier <i>Ref. Loi Lamy (art. 7)</i>	Principe général	L'article 7 de la loi stipule que « dans chaque commune soumise à l'obligation de création d'un conseil de quartier, le maire peut décider que le conseil citoyen se substitue au conseil de quartier ». Elle précise en outre que « l'obligation d'installer un conseil de quartier à laquelle sont soumis les communes comptant plus de 80 000 habitants est suspendue lorsque sur le territoire concerné, un conseil citoyen est mis en place ». Aux termes de la loi, le conseil citoyen (CC) peut donc « remplacer » le conseil de quartier (CQ) existant mais non l'inverse. En outre, cette substitution ne devient possible que si le nouveau CC respecte bien les critères et conditions définis par la loi Lamy.
	Présence des élus et des représentants de l'État local	Contrairement à ce qui se passe très souvent dans les CQ, les élus ne doivent ni présider, ni piloter, ni animer les CC. Ils ne peuvent pas non plus en être membres, pas plus que les représentants de l'État local. Néanmoins leur présence peut être souhaitable, et des relations régulières doivent être prévues pour assurer l'efficacité réelle du CC dans la gouvernance du contrat de ville.
	Objet	Alors que les CQ jouent surtout un rôle de proximité, il faut insister sur le fait que le CC accompagne et soutient le déploiement de politiques publiques spécifiques au quartier.

	Participation du grand public	Le règlement des CQ prévoit souvent un fonctionnement à géométrie variable, tantôt à huis clos, tantôt en plénière ouverte au public. La formule peut être conservée pour les CC.
	Périmètres et population participante	Le découpage des CQ et la géographie prioritaire des QPV ne coïncident pas toujours. Quand le CC doit se substituer au CQ, il est conseillé de s'appuyer sur les membres du CQ habitant déjà le QPV pour former la nouvelle instance. Mais que faire avec les autres membres, a fortiori lorsque les instances des CQ ont été renouvelées en 2014, après les municipales ? L'on peut alors envisager de faire fonctionner l'instance de façon alternée : tantôt en « formation CQ » (large), tantôt en formation CC, avec seulement des gens du quartier.
	Budget	Une enveloppe est souvent prévue pour le fonctionnement des CQ. Si un CC se substitue au CQ, cette enveloppe ne saurait être inférieure au montant des autres. Mais le CC devrait pouvoir bénéficier de compléments de financement au titre du soutien apporté aux initiatives des habitants (FPH).
Conseils d'enfants et de jeunes, ou conseils de sages	Géographie et participation	Les CME ou CMJ fonctionnent à l'échelle de la ville. Il faut impérativement favoriser l'émulation et les synergies entre ces instances et le CC : inciter les enfants et jeunes du QPV à faire partie du CME/CMJ ; inciter les parents des enfants du CME/CMJ à devenir membres du CC ; favoriser l'interconnaissance et la continuité de leurs projets respectifs ; travailler l'apprentissage de la citoyenneté de part et d'autre.
Conseil des résidents étrangers	Objet / échanges	Même philosophie. Doit servir d'instance-ressource pour travailler les questions d'accès aux droits, de citoyenneté, de laïcité et de lutte contre les discriminations avec le CC, et dans le cadre du contrat de ville. Des réunions communes peuvent être organisées.
Centres sociaux, comités quartiers...	Objet / échanges	Le centre social (CS) est un lieu privilégié de la mobilisation et du recrutement pour le CC, lors de la phase en lancement. Au-delà, parce qu'il mobilise déjà l'expertise d'usage des habitants et fait appel à leurs capacités d'action (qu'il vise aussi à renforcer), le CS peut servir de matrice au CC, de lieu d'apprentissage pour ses nouveaux membres. ▲ Pour autant, les instances ne doivent pas se confondre. Et le CC doit se positionner moins comme lieu de vie, que comme lieu de débat démocratique et d'élaboration de la parole des habitants pour ce qui touche à l'évolution de leur quartier.
Associations de locataires, comités d'usagers...	Objet / échanges	Les deux instances doivent avoir des membres communs pour favoriser la prise en compte de leurs objets respectifs, ainsi que le traitement des questions d'habitat et de cadre de vie dans le CV.
Atelier public d'urbanisme et autres outils de débat urbain	Objet / échanges	S'il existe, l'atelier public d'urbanisme doit servir de pivot à la future maison du projet, permettre la co-construction, le débat, le partage des projets de rénovation urbaine ; aborder les questions de GUSP ; permettre d'expérimenter des formes nouvelles de participation.
A retenir		▲ Les principes qui doivent prévaloir : le CC a une compétence « géographique » et « politique » (le QPV dans le cadre de la PV). Les différentes instances doivent se connaître, pouvoir échanger en tant que de besoin, s'interpeller les unes les autres. Mais elles doivent aussi éviter de « doubler » systématiquement. Une subsidiarité bien comprise doit permettre de traiter chaque question à l'endroit où elle le sera avec le plus d'efficacité.

Fiche réalisée par

